

**DEPARTEMENT DU GERS**

\*\*\*

**Communauté de Communes  
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*

**SEANCE DU 13/02/2025**

Date convocation : 07/02/2025

Date de séance : 13/02/2025

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2025-02-008

Exercice	Nombre de conseillers		
	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	47	52	6

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à 18h30, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard ARIES.

**Etaient présents :** Gérard ARIES, Florence TISSERAND, Yann DUCOURNAU, Véronique VANCOILLIE, Jacques FAURÉ, Jacqueline LOUSSIGNIAN, Christiane PASQUINET (suppléante de Jacques SERIN), Alain de SCORRAILLE, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Franck VILLENEUVE, Corinne CACICEDO, Jacques CHOUNET, Pierre-Olivier PLANCHAND, Isabelle RAFEL, Jean-Claude DOUTRE, Arlette COLAVITTI, André POLO, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Jean-Pierre FILOUSE, Sylvie VARIN, Georges DE LORENZI, Sébastien GHION, Marie-Sylvie ROUX, Pierre DANOS, Arnauld WADEL, Éric ANGELE, Pierre AIROLDI, Hervé LETERTRE, Jean-Luc BOAS, Jean-Michel VERNIS, Philippe GINESTE, Christophe VICEDO, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Christian POMIES, Guy de GALARD, Pascal JOLLY, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Stéphanie FORNONI, Paul BURGAN, Éric TRUFFI, André LAFFONT, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.

*Le quorum est atteint*

**Procurations :**

Sergine AGEORGES procuration à Daniel ZAÏNA

Jean-Christophe CAVASIN procuration à Stéphanie FORNONI

Hélène ROZIS LE BRETON procuration à Arlette COLAVITTI

Séverine CARCHON procuration à Eric TRUFFI

Pierre ALEM procuration à Yann DUCOURNAU

**Absents :** Jean-Claude BADY, Michel ANGELE, Antoine FAURE, Bruno GABRIEL, Régis DARIES, Michelle IDRAC

**Assistaient à la séance :** Chantal BARRANGER, les membres actifs de l'association Pass'A'Jeux

**Secrétaire de séance :** Sébastien GHION

**Objet :** Déclaration de projet et approbation de Mise en Compatibilité (MEC) du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Gimont

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Gimont a demandé la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU via une délibération du Conseil Municipal de Gimont le 06/12/2023.

La 3CAG, compétente en matière d'urbanisme, depuis le 11/04/2023 a, par délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2023, prescrit la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité de son PLU pour le projet du château de Larroque.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R104-33 à R104-37 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gimont en date du 04/03/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gimont en date du 15/12/2022 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour erreur matérielle ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire 2024-02-09 en date du 15/02/2024 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimont ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gimont du 06/12/2023 demandant la prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire 2023-12-133 en date du 07/12/2023 prescrivant le lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gimont ;
- **Vu** la délibération 2024-06-066 du Conseil Municipal de Gimont en date du 19/06/2024 présentant le bilan de la concertation ;
- **Vu** la délibération 2024-06-087 du Conseil Communautaire en date du 27/06/2024 tirant le bilan de la concertation ;
- **Vu** la délibération 2025-01-02 du Conseil Municipal de Gimont en date du 29/01/2025 donnant son accord sur la déclaration du projet figurant en annexe, comme présentant un intérêt général ;
- **Vu** le projet de réhabilitation du Château de Larroque à Gimont en hôtel 4 étoiles, restaurant gastronomique, évènementiel et espace mieux être, qui va permettre la création de 60 emplois sur la commune de Gimont,
- **Vu** que le territoire de la 3CAG ne comprend pas d'équipement touristique et évènementiel de ce type, ce projet va accompagner et développer l'activité touristique et économique de l'ensemble du territoire de la 3CAG et au-delà ;
- **Vu** que ce projet va permettre de préserver et valoriser un patrimoine architectural et paysager identifié au PLU de la commune de Gimont ;
- **CONSIDERANT** les difficultés à trouver un acquéreur, et l'investissement financier nécessaire pour réhabiliter un tel ensemble immobilier 10 000 000 d'euros d'investissement ;
- **CONSIDERANT** l'opportunité pour la collectivité d'accompagner un tel projet de qualité et valorisation du lieu ;
- **Vu** que le Conseil Communautaire considère ce projet d'intérêt général ;

- **CONSIDERANT** que l'ensemble de ce projet n'est pas réalisable en raison des dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'avis sur l'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale en date du 09/10/2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Président de la 3CAG n°2024-004 en date du 10/10/2024 soumettant les dossiers du projet d'intérêt général et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, à enquête publique ;

**Entendu** le rapport du commissaire enquêteur ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 51 ; Votes Contre : 0; Abstentions : 1) :

- **ACTE** la déclaration du projet figurant en annexe, comme présentant un intérêt général ;
- **PRECISE** que cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, selon le dossier joint en annexe ;
- **PRECISE** qu'à conformé aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et après sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone



ARIES Gérard